

Conditions Générales de Vente

Organisme de Formation Emilie RAJAT
HQM – l'Homme Qui Marche

L'Organisme de Formation **Emilie RAJAT**, dont la dénomination commerciale est **HQM – l'Homme Qui Marche** (ci-après « **HQM** »), identifié sous le numéro siret **395 365 329 000 23**, et dont le siège social est situé 395 chemin de la Souque, 8 domaine Sextia 2, 13090 Aix en Provence, organise et dispense des formations professionnelles. Son activité est enregistrée auprès de la DIRECCTE PACA sous le numéro 93.13.14958.13. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le Client. Tout autre document d'**HQM**, tels que prospectus, catalogue sur le site internet, n'ont qu'une valeur indicative.

Obligations respectives des parties

Pour chaque action de formation professionnelle, **HQM** fait parvenir au Client une convention de formation professionnelle établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à **HQM** un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail. À l'issue de la prestation, une facture est adressée au Client (ou à l'organisme payeur désigné par le Client). À l'issue de toute action de formation une attestation de présence est adressée au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client).

Conditions financières des Formations Inter-Entreprises

On appelle formation inter-entreprises une prestation de formation proposée au catalogue, accessible à des stagiaires issus de différentes entreprises ou organisations, et réalisée dans des locaux mis à disposition par **HQM**.

L'acceptation d'**HQM** est conditionnée par la signature de la Convention ou du Contrat de Formation Professionnelle par le Client. **HQM** se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que son engagement n'aura pas été contractualisé.

Conditions financières des Formations Intra-Entreprise

On appelle formation intra-entreprise une prestation de formation inscrite au catalogue **HQM** ou réalisée sur mesure pour le compte d'un Client spécifique, organisée dans les locaux de ce dernier ou dans des locaux mis à disposition des stagiaires par lui.

Une proposition commerciale et financière est préalablement établie par **HQM**.

L'engagement d'**HQM** est conditionnée par la signature de la Convention de Formation Professionnelle par le Client.

La prestation est réglée à son terme, à réception de facture, par virement ou chèque bancaire.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, **HQM** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Conditions financières relatives aux achats de prestation d'un client non professionnel

Est considéré comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations à **HQM**.

Le prix de la prestation est fixé par contrat. **HQM** peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix.

Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de 10 jours en application de l'article L.6353-6 du Code du Travail.

Le solde est dû à l'issue de la prestation, à réception de facture.

Remplacement d'un participant

HQM offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Ouverture d'une session de formation inter-entreprises

HQM se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation inter-entreprises, et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

Conditions d'annulation des formations par le client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour les formations inter-entreprises :

Pour toute annulation, moins de 10 jours calendaires avant le début de la session de formation, une indemnité forfaitaire de 400 euros Net de Taxes (quatre cent euros) sera facturée par **HQM** au Client, au titre de dédommagement.

Pour les formations intra-entreprise :

Pour toute annulation, moins de 10 jours calendaires avant le début de la session de formation, une indemnité forfaitaire de 500 euros Net de Taxes (cinq cent euros) sera facturée par **HQM** au Client, au titre de dédommagement.

Force majeure

HQM ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant-formateur ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux externes à **HQM**, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **HQM**.

Dématérialisation des supports de formation

HQM se réserve le droit de fournir certains supports de formation sous forme dématérialisée (fichier informatique).

Prix et règlements

Tous les prix sont indiqués en euros et net de taxes. **HQM** n'est pas assujéti à la TVA au titre de l'Article 293 B du CGI. Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à date de réception, sans escompte et à l'ordre de **Emilie RAJAT - HQM**.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part d'**HQM**, conformément à l'Article L.441-6 du Code du Commerce.

A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par Décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, à hauteur des dépenses justifiées, est demandée par **HQM**.

Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de fournir à **HQM** les justificatifs de la prise en charge financière accordée,
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si **HQM** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO 30 jours après la fin de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à **HQM**, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), **HQM** pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Informatiques et liberté

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **HQM** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **HQM** pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **HQM**.

Propriété intellectuelle

Sauf accord préalable contractualisé entre **HQM** et le Client, les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Inter-entreprises restent la propriété exclusive d'**HQM** et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

Limitation des responsabilités d'HQM

La responsabilité d'**HQM** ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à **HQM**.

Quel que soit le type de prestation, la responsabilité d'**HQM** est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à **HQM** au titre de l'action de formation au cours de laquelle ont eu lieu les dommages.

En aucun cas la responsabilité d'**HQM** ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

Responsabilité locaux ERP pour les formations intra

Le client qui organise une formation HQM intra-entreprise dans ses propres locaux, sa propre salle de formation, ou dans des locaux ou salles de formations mis à disposition ou loués par ses soins, assume la complète responsabilité de la conformité de ces locaux aux normes ERP et handicap.

Confidentialité

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont **HQM** ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. La présente clause autorise **HQM** à communiquer les informations au sein d'**HQM**. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

Communication

Le Client accepte d'être cité par **HQM** comme client de ses offres de services, aux frais d'**HQM**.

Le Client autorise **HQM** à mentionner son nom, sa fonction, à utiliser son logo et à communiquer une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Renonciation

Le fait pour **HQM** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **HQM** et ses Clients relèvent du Droit Français.

Différends éventuels

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le Tribunal de Commerce d'Aix en Provence sera seul compétent.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **HQM** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Je soussigné(e) (*nom, prénom, fonction*)
certifie avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter.

Fait à, le

(*signature et cachet*)